

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 19 mai 2026

PRÉVENTION DES INCENDIES EN ARDÈCHE : LE PRÉFET À LAGORCE POUR PRÉSENTER LES NOUVELLES RÈGLES SUR L'EMPLOI DU FEU

À l'approche de la saison estivale, le préfet de l'Ardèche s'est rendu à Lagorce le mardi 19 mai afin de présenter le nouvel arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et à la prévention des incendies de forêt, qui entrera en vigueur le 15 juin 2026.

Ce déplacement sur le terrain a permis de rappeler la mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés dans la prévention et la lutte contre les feux de forêt : services de l'État, SDIS, Office national des forêts, forestiers-sapeurs, réserves communales de sécurité civile et collectivités locales.

UNE RÉGLEMENTATION RENFORCÉE, PLUS LISIBLE, PLUS ADAPTÉE AU TERRITOIRE ET AU NIVEAU DE RISQUE

Le nouvel arrêté modernise et renforce les règles applicables à l'emploi du feu en Ardèche pour les rendre plus lisibles, plus adaptées au territoire et au niveau de risque. Il est issu d'un large processus de concertation avec les acteurs de la prévention et la lutte contre les feux de forêt, les représentants du monde économique et agricole et les collectivités locales. Il permettra de mieux prévenir les départs d'incendie dans un contexte de sécheresse et de risques climatiques accrus.

Parmi les principales évolutions :

- une période à risque étendue du 15 juin au 30 septembre ;
- l'interdiction de l'emploi du feu en cas de vent supérieur à 20 km/h ;
- un encadrement renforcé des brûlages agricoles, forestiers et festifs ;
- la mise en place d'une cartographie journalière du risque incendie en période estivale
- une réglementation nouvelle pour certains matériels susceptibles de provoquer des départs de feu (meuleuses, débroussailleuses à lame, tondeuses, épareuses, etc.) employés pour des activités non-agricoles ;
- concernant les feux d'artifice et engins pyrotechniques ; la nouvelle réglementation évolue significativement et s'adapte en fonction des risques météorologiques et du type de feux d'artifices.

UNE CARTE QUOTIDIENNE DU RISQUE INCENDIE EN PÉRIODE ESTIVALE

En période estivale, le niveau de risque par commune est déterminée quotidiennement au vu du vent, de la température, de l'humidité de l'air, de la sécheresse des sols et de la végétation, de la pluviométrie, du type de couverture végétale, de l'altitude ou encore de la pente.

Le niveau de risque sera consultable sur une carte, traduite en 4 langues et disponible chaque jour à partir de 18h00 pour le lendemain sur le site: risque-prevention-incendie.fr/07

Quatre niveaux sont définis :

- vert : risque faible ;
- jaune : risque modéré ;
- orange : risque élevé ;
- rouge : risque extrême.

Cette cartographie permet de mieux communiquer sur le risque incendie de forêt et d'adapter selon le risque les dispositions relatives à l'emploi de matériels susceptibles de générer des départs de feu et à l'usage d'engins pyrotechniques.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

La grande majorité des départs de feux est d'origine humaine et peut être évitée par l'adoption de gestes simples et responsables.

L'ensemble des usagers — particuliers, professionnels, agriculteurs, forestiers, entreprises de travaux et touristes — est appelé à la plus grande vigilance.

« Face aux feux de forêts, l'Ardèche s'adapte et se mobilise ». Benoît Trévisani



Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14

Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas Cedex

www.ardeche.gouv.fr

@Prefet07

